Procès-verbal Conseil municipal du 28 septembre 2026

Liste des délibérations & discussions

Le conseil municipal s'est réuni le 1 juin 2026 à 20h00 à la mairie de Choloy-Ménillot sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MM VARIS, MINELLA, VAILLANT, GEHIN, PERRIN, PECHEUR, MOURAUD & Mmes ANDLER, MOUTON, DELFOUR, FOURNIER, RIHN, DATA
Procurations :
Absents : Nathalie Perdoux, et Hugo Oberle

Ordre du jour :

I. **Désignation du secrétaire de séance.**

II. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1 juin 2026**

III. **Liste des délibérations :**

- Réduction du temps de travail de l'agent technique polyvalent en milieu rural (16h à 10h),
- Achat de terrains,
- Avis sur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- Désignation des représentants à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées),
- Désignation d'un référent déontologue,
- RD11 A - Transfert de voirie dans le domaine communal & suppression du plan d'alignement,
- TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation),
- Avis sur classement sonore RN4,
- Demande de subvention auprès de la Région Grand Est - Clocher de Ménillot.

IV. **Questions diverses.**

- Validation du Plan de sécurisation de la rue de Toul,
- Point d'actualité de la commune.
- divers

I. Désignation du secrétaire de séance :

Mme RIHN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1 juin 2026

L'approbation du conseil municipal du 1 juin est repoussée au prochain conseil (le compte rendu sera envoyé par mail).

III. Liste des délibérations :

41-2026 – Désignation des représentants pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Il est créé entre la communauté de communes Terres Touloises, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres, une commission locale d'évaluation des charges transférées : la CLECT.

Cette commission, dont le format a été défini par le conseil communautaire, est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, qu'ils siègent ou non au sein du conseil communautaire. Chaque commune dispose d'un représentant.

La commission élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Il est à noter que la communauté de commune Terres Touloises, pour des raisons pratiques, se voit confier la mission de préparer et animer cette commission.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés au moment du transfert afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui est arrêtée entre la Communauté de Communes et chacune des communes membres. Elle se réunit à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence ou changement de périmètre, et peut aussi être amenée à formuler un avis sur un éventuel projet de révision des attributions de compensation.

La CLECT établit et adopte un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Ce rapport est ensuite soumis aux instances décisionnelles pour approbation.

Il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

M. le Maire propose au conseil municipal de désigner parmi les conseillers municipaux un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La proposition est la suivante :

- Titulaire : M. PERRIN Julien
- Suppléant : M. VARIS Pierre

CHARGE à monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes Terres Touloises.

Questions, remarques : pas de remarques

Vote : 13 Pour (favorable).

3-2026 – Chantier jeunes 2026
42-2026 – DESIGNATION D'UN(E) REFERENT(E) DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Les collectivités locales doivent mettre en place un(e) référent(e) déontologue des élu(e)s locaux(ales), chargé(e) d'apporter à tout(e) élu(e) local(e) qui le(la) consulte les conseils utiles au respect des principes déontologiques contenus dans la charte de l'élu(e) local(e).
La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans charte de l'élu local ».

Pour mémoire, cette Charte, remise aux délégué(e)s communautaires à l'issue de la séance d'élections du 15 juillet 2020, rappelle les principes suivants :

« 1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le(la) référent(e) déontologue est une personne choisie en fonction de son expérience et de ses compétences.
Ne peuvent pas légalement être désigné(e)s pour cette mission :

- Les élus locaux de la (des) collectivité(s) concernée(s) en cours de mandat ou l'ayant exercé depuis moins de 3 ans
- Les agents de la (des) collectivité(s) concernée(s)
- Les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec cette (ces) collectivité(s)

Le(la) référent(e) déontologue est chargé(e) d'**apporter à tout(e) élu(e) local(e) qui le(la) consulte les conseils utiles au respect des principes déontologiques contenus dans la charte de l'élu local.**

Ses avis sont consultatifs, ils ont valeur de recommandation et n'ont aucun effet contraignant.
Il (elle) est tenu(e) au secret professionnel pour tous les faits, informations ou documents dont il(elle) a connaissance dans l'exercice de ses missions.

PROFIL ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE PROPOSÉE POUR ÊTRE RÉFÉRENTE DÉONTOLOGUE

Il est proposé de confier cette mission à Mme Dominique PERRIN, qui bénéficie de 22 ans d'expérience au sein des collectivités locales, respectivement comme Maire de 2 communes rurales, présidente d'un syndicat intercommunal scolaire, adjointe et conseillère municipale.

Au-delà de son expérience d'élue locale, Mme PERRIN fut également cheffe de service au greffe du tribunal de commerce de Nancy durant 33 ans, puis 6 ans directrice administrative et financière dans une entreprise de la région nancéienne spécialisée dans les contrôles d'accès des équipements sportifs des collectivités.
Auto-entrepreneuse depuis 2007, Mme PERRIN assure des missions de formation, recrutement, gestion des conflits et accompagnement de projets.
Elle exerce notamment ses missions, depuis 2019, au sein des associations des Maires du Grand Est (Jura, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges).
Avec plus de 500 Maires formés, Dominique PERRIN intervient sur la gestion des situations de crise, de la charge mentale, le management, l'accompagnement de projets et la cohésion des équipes.
Enfin, depuis juin 2023, Dominique PERRIN est référente déontologue pour les élu(e)s de la communauté de communes Terres Touloises, ses communes membres, ainsi que 30 communes de la Meuse.

MODALITES PRATIQUES D'EXERCICE DE LA MISSION

La loi prévoit la possibilité de rémunérer ou d'indemniser le(la) référent(e) déontologue pour les missions assumées dans le cadre de ses fonctions.
En cas de choix du système de rémunération, il s'agit de vacations, avec un montant plafond de 80 € maximum par dossier.
En cas d'indemnisation, il s'agit de rembourser les frais de transport et d'hébergement éventuel, dans les conditions identiques à celles appliquées pour le personnel de la fonction publique.

Il est proposé de choisir le principe d'indemnisation pour rembourser les frais éventuellement assumés par la référente dans le cadre de sa mission.

Il est précisé que si ces frais sont occasionnés pour un élu qui consulte le(la) référent(e) déontologue au titre de son mandat de délégué(e) communautaire, la CC2T procèdera au remboursement.
Si ces frais sont occasionnés pour un élu qui consulte le référent au titre de son mandat municipal, la commune concernée en assumera le coût.
Le remboursement des frais s'opère sur présentation de justificatifs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de DE VALIDER la mise en place d'un(e) référent(e) déontologue des élus locaux et de **DE DESIGNER**, pour la durée du mandat, Mme Dominique PERRIN référente déontologue des élus locaux, ancienne Maire d'Ochey (1989-1998) et de Villey-le-Sec (2014- 2018), intervenant aujourd'hui au sein de l'ADM 54 pour la formation des élus locaux.

Monsieur le Maire précise que Mme PERRIN sera indemnisée des frais de transport et d'hébergement éventuels assumés dans le cadre de sa mission dans les conditions identiques à celles appliquées pour le personnel de la fonction publique.

Questions, remarques : non

Vote : 13 Pour (favorable)

43-2026 – RD 11A –Transfert de voirie départementale dans le domaine public communal et suppression du plan d'alignement

M. Le Maire informe le conseil qu'il a sollicité auprès du Département de Meurthe-et-Moselle le transfert à son profit de la route départementale n° 11A à Choloy-Ménillot (du PR 0+000 au PR 0+368 sur une longueur de 368 mètres), ainsi que la suppression du plan d'alignement entier attaché à cette route, ce plan n'ayant plus d'utilité publique.

L'usage public de cette voie autorise de recourir à la mise en œuvre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant de céder à l'amiable entre collectivités publiques des biens appartenant au domaine public dont elles ont la charge.

Le transfert sera effectif au moment de la signature du procès-verbal par le représentant du Département de Meurthe-et-Moselle et celui de la commune de Choloy-Ménillot.

La direction de l'immobilier de l'Etat, pôle d'évaluation domaniale, a estimé que ce transfert à la commune de Choloy-Ménillot peut intervenir à titre gracieux.

Il vous est donc proposé de prononcer le déclassement de cette RD n°11A du domaine public routier départemental, en vue de son reclassement dans la voirie communale, ceci intervenant à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de compétence et de charges, ainsi que la suppression du plan d'alignement de la RD 11A.

En conséquence, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le transfert gracieux de la route départementale n° 11A dans la voirie communale de Choloy-Ménillot, du PR 0+000 au PR 0+368 sur une longueur de 368 mètres, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de décider que le transfert sera constaté à la signature du procès-verbal portant déclassement de la voirie départementale et reclassement dans la voirie communale, d'approuver la suppression du plan d'alignement de la RD n° 11A à Choloy-Ménillot sur le territoire Terres de Lorraine et d'autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants au nom de la commune.

Questions, remarques : non.

Vote : 13 pour (Favorable)

44-2026 – Achat des parcelles AD14, L 592 & L 588

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a l'opportunité d'acheter la parcelle AD 14 (459 m²) rue de Foug, voisine de la parcelle AD 12& 13 appartenant à la commune.
L'achat de cette parcelle permettrait, en vue des travaux de sécurisation de la rue de Foug, de créer une aire de stationnement pour les riverains de cette rue qui se garent actuellement en bord de route et également de créer une zone d'évacuation des eaux pluviales.
De plus, le propriétaire de cette parcelle serait également vendeur de deux parcelles de bois, voisines d'une parcelle de la commune. Il s'agit des parcelles L 592 (417m²) et L 588 (861m²)

M. Le Maire propose d'acheter la parcelle AD 14 pour 1.50€ du m² et les parcelles L 592 & 588 pour 0.40 € du m².





Le montant de ces achats est de :



- 688.50 € pour la parcelle AD 14,
- 166.80 € pour la parcelle L 592,
- 344.40 € pour la parcelle L 588.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

Questions, remarques : non.

Vote : 13 Pour (favorable)

<u>45-2026 – Réduction de la durée hebdomadaire de travail de l'agent technique polyvalent en milieu rural</u>

Vu le Code Général de la Fonction Public, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le départ à la retraite de l'agent technique polyvalent en milieu rural en décembre 2025, ce poste est toujours vacant malgré les différentes procédures de recrutement effectuées.
C'est pourquoi, afin de faciliter ce recrutement, les communes de DOMGERMAIN, CHARMES LA COTE, CHOLOY MENILLOT et le RPI DOMGERMAIN CHOLOY-MENILLOT ayant toutes un besoin de personnel sur ce poste ont décidé de se regrouper pour créer un poste à 35h.
Le poste actuellement ouvert sur notre commune est de 16h hebdomadaire. Il est nécessaire de le réduire la durée hebdomadaire de travail à 10h afin que les 35h puisse être atteint sur les trois collectivités et sur le syndicat

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de réduire le poste d'agent technique polyvalent en milieu rural à 10h par semaine à compter du 1er octobre 2026

Questions, remarques : non

Vote : 13 Pour (favorable)

46-2026 – Instauration de la taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts.

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que pour les communes ne figurant pas en zone tendue ou en zone touristique et tendue, l'instauration de la TVLH est facultative. La commune peut instituer la TVLH par délibération pour les locaux vacants depuis au moins deux années (2° du A du I de l'article 1406 bis du CGI) et fixer son taux sans que celui-ci ne puisse excéder 50 %. Pour pouvoir être mise en œuvre dès le 1er janvier 2027, la première délibération pour chaque collectivité concernée instaurant la TVLH devra être adoptée et communiquée aux services fiscaux avant le 1er octobre 2026. Le taux de taxe retenu par une seconde délibération devra être communiqué aux services fiscaux avant le 15 avril 2027 (article 1639 A du CGI).

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

M. le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

En conséquence, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation et de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs. La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres suivants pour la commission communale des impôts directs : Ok pour tous sauf Hugo et Nathalie

Questions, remarques :
A partir de quand un logement est-il considéré comme vacant ? A Choloy-Ménillot on est dans une zone non tendue donc la période est de 2 ans. Élise a calculé qu'il y aurait 20 logements vacants à Choloy-Ménillot. Il faudra définir un taux d'imposition. Souvent compris entre 20 et 50% de la valeur locatives (taxe foncière VLR). A définir lors d'un prochain conseil.

- Le locatif à Choloy c'est ce qui manque le plus.
- 2 ans c'est suffisant pour vendre, ou louer ou autre…

Vote : 13 Votes Pour (favorable)

47-2026 – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - AVIS

Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe et Moselle 2026-2032 a été présenté lors de la commission départementale consultative de gens du voyage du 1er juillet 2026. Celle-ci a émis un avis favorable à ce projet.
Pour rappel, ce document fixe les objectifs et la feuille de route pour une durée de 6 ans concernant la création d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage, de terrains familiaux locatifs et la mise en œuvre d'actions socio-éducatives
En application de l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, ce document doit être soumis pour avis simple à l'ensemble des communes et EPCI du département.

Monsieur le Maire rappelle que notre territoire assume largement cette responsabilité notamment avec les équipements : aire de grand passage, terrains familiaux locatifs et mise en œuvre d'actions socio-éducatives. Il précise que les autres EPCI se sont pas tous au niveau et que c'est à elle aussi d'assumer ces responsabilités. En conséquence, propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Questions, remarques : La responsabilité de cette compétence doit être partagée. Nous on est « bon élève » puisqu'une aire d'accueil existe (eau potable, électricité) déjà.

Vote : 13 Contre (défavorable)

48-2026 – Classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire de la commune - AVIS

Considérant que le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires dans le département a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant, des évolutions dans les perspectives de développement du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures, les arrêtés préfectoraux n° 2013/DDT/TS 028 à 2013/DDT/TS/031 sont abrogés et remplacé par l'arrêté n°2026/DDT/ABER/89.

La commune étant concernée par ce nouveau classement sonore (RN4 & ligne ferroviaire n°32000 est amenée à donner son avis.

Par rapport au dernier classement sonore effectué en 2013, concernant la RN4, la commune était classée niveau 1 (largeur affectée par le bruit 300 m) et passe aujourd'hui en niveau 2 (largeur affectée par le bruit 250 m).

Concernant la ligne ferroviaire l'ancien classement était au niveau 1 (largeur des secteurs affectés par le bruit 300m), le nouveau classement classe la commune en niveau 2 (largeur des secteurs affectés par le bruit 250m).

Impact de ce classement : Impact en matière d'urbanisme – Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs et doivent répondre aux exigences de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996. Les bâtiments déjà construits n'ont pas à se mettre aux normes.

M. le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce classement.

Questions, remarques : Ce nouveau classement permet de diminuer la décote de la valeur de la maison.

Vote : 13Pour (favorables)

49-2026 – Demande de subvention à la REGION GRAND EST au titre du dispositif régional de restauration et de préservation du patrimoine non protégé

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la région Grand Est au titre du dispositif régional de restauration et de préservation du patrimoine protégé en vue des travaux prévus sur l'Eglise de Menillot.
Pour rappel, il est prévu de refaire en partie le clocher (toiture) pour un montant H.T. de 7 379.00 € et rénovation du crépi pour la somme H.T. de 21 600.00€.

Le montant de l'aide régional est de 20% du montant des dépenses retenues (H.T.) soit : 4 393.79 €

Monsieur le Maire précise que pour bénéficier de cette subvention il faudra mettre en place un financement participatif des habitants avec, par exemple, la fondation du patrimoine.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter la Région Grand Est pour demander l'octroi de la subvention au titre du dispositif régional de restauration et de préservation du patrimoine non protégé pour un montant de 4 393.79 €

Questions, remarques : En parallèle il faudrait se mettre en lien avec la Fondation Patrimoine. Proposition de faire une cagnotte en ligne. Article dans l'Est Républicain, et une lettre spéciale aux habitants (déductible des impôts)

Vote : 13 Votes pour (favorable)

IV. Questions diverses :

Point d'actualité :

- Rénovation de l'ancienne école (chauffage, assainissement). Amortissement en 10 ans, prêt et loyer (10 ans amortis). 12000 euros de subvention. Possibilité de chercher de l'argent à CLIMAXION. Maitre d'œuvre (HBC). CAUE voir les pistes de financement. Piste Codecom et Région. Ancienne cuisine du périscolaire.
- Foyer rural va être en haut
- Programmateur pour le chauffage

Commission fleurissement : plantation de pied de façade et de la place de mairie 2500 euros.

Commission travaux – validation du plan de sécurisation de la rue de Toul. MMD 54 organisme de conseil sans parti-pris. Il y a eu une réunion publique qui a validé des stationnements sur la chaussée. Vu avec le département. La journée 15 octobres est fléchée pour la réunion publique. Il n'y a pas beaucoup de solutions, et pas de solutions miracle. Il faut passer en zone 30 sur la continuité du village. Attention aux photoréalistes car elles provoquent malgré tout des réactions vives. Capacité de stationnement reste le même. Le PLUi a gelé des parcelles derrière les maisons de la rue de Toul (5m de large/ procédure d'intérêt public). Le MMD 54 propose d'ouvrir le dialogue et de lancer une consultation auprès des habitants pour valider le principe de la desserte derrière les maisons. Réunion à faire au café à 20h.

Demande à la CCTT pour la problématique de la pullulation rat dans les bacs à compost.

Enterrement des containers à coté de la salle des fêtes est envisagé. Il faut vérifier les coûts et le positionnement auprès de la CC2T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance :

Laure RIHN

Le Maire :

Pierre VARRIS

